

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° N° 8 S/S, au sujet de l'hospitalisation des familles des fonctionnaires dans les hôpitaux militaires en France.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1934

Numéro JO
n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro
31 mars 1934

TEXTE INTÉGRAL

l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris, s'est trouvé récemment, en raison d'un concours fortuit de circonstances, dans l'obligation d'hospitaliser l'enfant d'un fonctionnaire colonial qui avait été évacué directement par avion de la colonie sur cette formation sanitaire. A cette occasion, le Ministre de la guerre a rappelé au Département que les familles des fonctionnaires coloniaux et des militaires ne peuvent pas être recues dans les hôpitaux militaires. Seul, l'hôpital militaire de Marseille peut, à titre exceptionnel, recevoir les dames fonctionnaires et les familles des fonctionnaires et des militaires, et seulement pour des affections aiguës ou des opérations chirurgicales urgentes; pour chaque cas particulier, une demande d'admission doit être adressée au directeur du Service de Santé de la 19e région, à Marseille. J'ai l'honneur de vous prier de veiller à l'avenir à la stricte observation de ces dispositions. Pour tout ce qui concerne les soins dont peuvent avoir besoin les familles des fonctionnaires et des militaires, soit à Paris, soit dans les ports, je vous prie de vous reporter à la notice « Colonies » du 19 février 1931 (B. O. C., 1931, page 1193), qui indique les divers services et établissements auxquels les intéressés peuvent éventuellement s'adresser.

Pour le Ministre et p. o. : L'Inspecteur général du Service de Santé des colonies, Signé : BOYE.